

# **DECLARATION INTERSYNDICALE**

## **CFDT / CFTC / FO / SUD / UNSA**

Monsieur le directeur de Cabinet, l'intersyndicale culture ne peut que constater les conditions irrégulières de la convocation de ce « CTPM ».

Nous vous rappelons que l'article 3 du règlement intérieur du CTPM du MCC (version validée au CTPM du 27 septembre 2007) prévoit que « les convocations sont adressées aux membres titulaires et suppléants du comité quinze jours avant la date de réunion ». Or, la convocation pour le 10 avril nous a été adressée par courriel le 1<sup>er</sup> avril, ménageant un délai de seulement 9 jours. De plus, même si vous y contrevenez régulièrement, vous n'ignorez pas que les documents nécessaires au CTPM doivent être transmis « en même temps que la convocation » (art.7), soit quinze jours avant la séance, avec une tolérance admise (toujours par l'article 7) d'« au moins huit jours avant la date de la réunion ». Or, les documents annoncés ont été distribués le 2 avril, certes, mais à 18 h 50 (soit quelques heures avant le délai fatal) et envoyés aux membres titulaires et suppléants résidant en province le 3 avril, ce qui fait qu'ils ne les ont reçus que le 7 avril. Cette façon de procéder témoigne, une nouvelle fois, du mépris de l'administration vis-à-vis des représentants du personnel.

Nos organisations syndicales en font un point de principe majeur dans l'actuelle situation de réorganisation du ministère, source de fortes tensions. Le respect des formes est à la fois le garant indispensable à la sérénité de la concertation que vous conduisez et un message fort de respect adressé aux agents de ce ministère et à leurs représentants syndicaux. Nous ne saurions accepter que l'administration du ministère persiste dans cette attitude illégale et considérons que le tenue de ce « CTPM » ne peut qu'être frappée de nullité. Mais puisque nous sommes réunis, nous vous proposons de transformer ce « CTPM » irrégulier en une séance de négociation sur la reprise de l'ancienneté que nos organisations revendiquent depuis des semaines et des mois.

Nous vous rappelons les termes de notre demande de négociation.

Les actuels agents non titulaires doivent être reclassés dans la grille de rémunération correspondant à leurs missions effectivement exercées. Il n'est pas acceptable que seuls les cas que vous considérez comme « les plus graves » soient pris en considération.

D'autre part, les règles de reclassement des agents non titulaires doivent prendre en compte, de manière équitable, leur ancienneté acquise aujourd'hui au Ministère de la Culture et/ou dans ses établissements publics.

En conséquence, nous vous demandons de mettre en place un plan pluriannuel d'apurement des situations des agents dont l'indice se situe en dessous de la médiane du groupe dans lequel ils seront reclassés. Cet exercice prendra en compte une projection de leur carrière comme s'ils avaient été recrutés aux mêmes conditions que les nouveaux arrivants.

Nous attendons votre réponse.